



Données, contexte et savoir d'arrière-plan. Audience, correction procédurale et pertinence législative dans un débat parlementaire syrien

Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié

► To cite this version:

Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié. Données, contexte et savoir d'arrière-plan. Audience, correction procédurale et pertinence législative dans un débat parlementaire syrien. B. Olszewska, M. Barthélémy, S. Laugier. Les Données de l'enquête, PUF, pp.125-147, 2011. halshs-00743742

HAL Id: halshs-00743742

<https://shs.hal.science/halshs-00743742>

Submitted on 19 Oct 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DONNEES, CONTEXTE ET SAVOIR D'ARRIERE-PLAN

Audience, correction procédurale et pertinence législative dans un débat parlementaire syrien

Baudouin Dupret, CNRS
Jean-Noël Ferrié, CNRS

La question du contexte a alimenté de nombreux débats en sciences sociales. Schématiquement, les positions occupent un spectre allant de ceux qui sont en faveur d'une conception élargie (incluant des déterminants macro, meso et micro) à ceux qui préfèrent une conception étroite (le contexte étant alors restreint à ce qui est publiquement pertinent et procéduralement conséquentiel). Entre ces deux extrêmes, l'on trouve de nombreuses positions intermédiaires. De notre point de vue, l'exigence d'adéquation unique de l'ethnométhodologie propose une solution intéressante, à condition toutefois de la soumettre à un critère de faisabilité.

Au sein des parlements, le contexte pertinent est à la fois émergent et publiquement disponible. Il convient d'opérer une distinction entre le site dialogique des débats parlementaires et leur inscription dans un réseau public plus large, par l'entremise principalement des médias. Sur leur site dialogique, les débats parlementaires sont organisés d'une manière contextuellement dépendante et institutionnellement contrainte. A l'intérieur d'un réseau dialogique, ces débats sont orientés publiquement et explicitement vers leur dimension extra-parlementaire. Autrement dit, les débats parlementaires sont à la fois contextualisés et contextualisants : d'une part, ils transforment ce qui s'y dit en éléments constitutifs de l'unité « débat parlementaire » ; d'autre part, ils prennent place à l'intérieur de l'unité plus large « débat public ». Ainsi, tout en légiférant la société, les parlementaires légifèrent dans la société, d'une façon qui s'y enchâsse socialement, intertextuellement et dialogiquement.

Dans ce chapitre, nous allons tout d'abord faire état des différentes conceptions du contexte dans les sciences sociales et de la respecification de la question par l'analyse de conversation. A notre sens, une conception forte du contexte tend à ignorer le fait qu'elle repose elle-même sur un savoir d'arrière-plan tacite dont il faut rendre compte. C'est pourquoi nous établissons une distinction entre savoir d'arrière-plan et contexte et insistons sur l'impossibilité de décrire les orientations des participants vers les traits saillants du contexte sans être adéquatement compétents quant à son arrière-plan. Nous nous tournons ensuite vers l'enceinte parlementaire et montrons que, contrairement aux théories mentalistes, historiques ou modélisatrices du discours tenu dans ce cadre, il n'y a pas de contexte à présupposer en-dehors de ce qui est publiquement disponible et empiriquement observable dans le cours des échanges discursifs et non discursifs qui constituent et incarnent l'activité parlementaire. Nous décrivons alors comment le contexte parlementaire est contraint par sa qualité de site dialogique – ce qui situe nécessairement l'action qui y a cours de manière très spécifique – et son inscription dans un réseau dialogique – c'est-à-dire qu'elle est contextualisée dans un complexe de séquences plus longues et d'attentes d'arrière-

plan. Enfin, à partir d'un matériau empirique fait d'un débat parlementaire syrien portant sur une question de droit de la famille, nous soutenons que, tandis qu'il n'est possible d'avoir la compréhension d'arrière-plan requise qu'en satisfaisant l'exigence d'une connaissance *a priori* adéquate des caractéristiques locales, le contexte lui-même est fait des contraintes exercées sur les activités publiques de ses participants. Nous montrons alors que les activités législatives au sein du Parlement sont contraintes par l'orientation des députés vers différentes audiences, par leur recherche d'une pertinence législative et par leur usage de règles procédurales.

Savoir d'arrière-plan, contexte et exigence d'adéquation raisonnable

Les théories et conceptions du contexte sont nombreuses. Alors qu'il y a consensus sur la nécessité de considérer le contexte comme primordial, il y a bien peu d'accord sur le sens à donner à cette affirmation. D'un côté du spectre, l'on trouve une conception large et englobante qui tend à inclure de nombreux niveaux et déterminants. Le contexte est ici assimilé à la *structure sociale*, comme dans le constructivisme structuraliste de Pierre Bourdieu. Les structures sociales sont objectives et déterminantes ; les représentations subjectives des agents se fondent dessus et les interactions sont contraintes par elles. Il revient au sociologue d'abstraire ces structures des représentations subjectives des agents. Autrement dit, le contexte de l'action est principalement fait de ces composantes structurales qui contraignent le comportement de l'agent tout en échappant à sa conscience. La théorie de la structuration d'Anthony Giddens constitue un autre exemple de cette conception englobante et stratifiée du contexte. Elle cherche à expliquer la constitution du système social, lequel est considéré comme « formation, à travers l'espace-temps, de modèles régularisés de relations sociales conçues comme pratiques reproduites » (Giddens 1987 : 444). Dans un tel système social, les activités quotidiennes des agents sont envisagées à l'intérieur d'un tout qui s'impose nécessairement à eux : le micro est réabsorbé par le macro (Corcuff 1995 : 53).

A l'autre bout du spectre des conceptions du contexte, on observe une conception diamétralement opposée qui, au lieu de considérer qu'il existe une structure qui contraint les actions des agents et/ou les autorise, restreint le contexte à ce qui est *publiquement pertinent* et *procéduralement conséquentiel* pour les membres. Selon cette conception, l'analyste n'est pas libre d'invoquer en tant que dimension du contexte n'importe quelle variable qu'il jugerait appropriée. Il doit au contraire démontrer dans les événements qu'il examine que les participants eux-mêmes organisent leur comportement dans les termes de ces caractéristiques décrites par l'analyste (Duranti & Goodwin 1992 : 192). Cela signifie pratiquement qu'en examinant n'importe quel phénomène, deux questions doivent être posées pour savoir si quelque chose appartient au contexte de ce phénomène : (1) ces catégories sont-elles pertinentes pour les participants ; (2) les participants s'orientent-ils vers elles dans le cours de leur action (Schegloff 1987). Dès lors, il s'agit pour l'analyste, quand il observe un cours d'action et en détermine le contexte, d'être attentif à ancrer sa description dans l'orientation effective des participants vers l'accomplissement et la compréhension de ce qu'ils font.

Cette conception forte du contexte, bien qu'elle soit très attractive méthodologiquement et épistémologiquement, soulève de nombreuses questions relatives à la mesure dans laquelle d'autres caractéristiques tenues par Schegloff pour extérieures au discours situé des participants peuvent être incluses comme ressources d'analyse. Les réponses varient, allant d'un principe d'affinité mutuelle entre les données « en temps réel » et non médiatisées et d'autres ressources ethnographiques à un principe d'affinité limitée entre ces deux types de matériaux empiriques (Maynard 2003 : 64-87). Dans son travail sur le discours en action dans les contextes américain et thaï, par exemple, Michael Moerman se fait l'avocat d'une *analyse de conversation culturellement contextualisée* : « L'ethnographie doit être équipée de méthodes explicites pour confronter ses conclusions à des données ininterrompues et publiques. L'analyse de conversation doit aspirer à nous mettre au contact des vies d'étrangers et de nos propres vies ; à résonner avec le sens de la culture ; à reconnaître que le discours prend place dans une société » (Moerman 1988 : 87). Contrairement à l'anthropologie interprétative de Clifford Geertz, qui, de manière mentaliste, positionne la culture comme « une entité invisible, inaudible, impalpable, unique, homogénéisée, idéalisée, semblable à un script, qui d'une certaine façon sous-tend la variété effectivement expérimentée et en rend compte » (Moerman 1988 : 91), l'analyse de conversation contextualisée cherche à dûment rendre compte « du sens et des résonances des mots » et « de l'organisation sociale qui leur donne leur sens » (Moerman 1988 : 99). Pour reprendre les termes de Sidnell (2005 : 138), « Moerman argumente ici en faveur d'une attention accrue aux particularités situées du discours en interaction ».

Cette critique de la conception forte du contexte consiste principalement à dire qu'en sorte d'être des participants compétents à l'interaction, les gens doivent partager un savoir théorique et pratique commun au sujet de leur environnement, toutes choses qui doivent être connues de l'analyste pour pouvoir faire sens de ce qui se passe dans ce lieu et de ce qui conduit les gens à agir de manière pertinente. Toutefois, selon Maynard, et en dépit d'une tentation puissante de se saisir de l'arrière-plan social plus large de toute activité, il reste assez difficile de savoir dans quelle direction précise cela nous mène. Tout en épousant la conception forte de Schegloff, Maynard fait la promotion d'une notion d'*affinité limitée* entre l'analyse de conversation et l'ethnographie, qui peut prendre trois directions : la description ethnographique des lieux et de l'identité des parties ; l'explication ethnographique de termes, phrases et cours d'action tenus pour allant de soi et avec dont le chercheur est peu familier ; l'ethnographie comme manière d'explication *a posteriori* de l'existence de pratiques interactionnelles (Maynard 2003 : 73).

Il reste qu'en arguant en faveur d'une affinité limitée entre l'ethnographie et l'analyse de conversation, Maynard déplace le problème du contexte pertinent mais ne le résout pas. La différence entre ce qu'il appelle une tentation diffuse de se saisir d'un arrière-plan social plus large et sa façon contrôlée d'user de l'ethnographie comme complément à l'analyse de conversation ne se présente pas comme une différence de nature, mais seulement de degré. Selon ses propres standards, il reste extrêmement difficile de savoir où et comment l'analyste est autorisé à compléter la

description analytique d'une interaction avec une évaluation ethnographique de l'arrière-plan nécessaire à sa compréhension. Alors qu'il est vrai que les conceptions englobantes des structures, cultures et contextes sociaux échappent à tout contrôle et supposent que l'interaction est dotée de caractéristiques invérifiables, il est également vrai que la conception conversationnaliste du contexte en tant que ce qui est publiquement pertinent et procéduralement conséquentiel pour les participants est nécessairement fondée sur un savoir d'arrière-plan sur les détails du lieu en question, ses membres et les ressources qu'ils mobilisent pour agir de manière compétente et faire sens de leur environnement. Autrement dit, alors que les premiers n'ont pas de conception adéquate du contexte – ce qui les amène à noyer les données empiriques dans des suppositions infalsifiables sur l'esprit et la culture en tant que facteurs agissant de manière subreptice –, ces derniers ont une conception du contexte plaçant ouvertement celui-ci dans une vide autosuffisant et le rendant dépendant d'une compréhension d'arrière-plan non reconnue. L'issue de ce labyrinthe consiste à *arrêter de confondre le contexte pertinent d'une action et l'arrière-plan de sa compréhension*. En d'autres termes, nous proposons de résoudre l'énigme en considérant que, bien que le contexte corresponde, d'après la conception forte de Schegloff, à ce qui est publiquement pertinent et procéduralement conséquentiel pour les participants, il n'y a pas accès à la compréhension de ce contexte émergent en-dehors du partage d'un savoir d'arrière-plan, d'une part, entre les participants et, de l'autre, entre les participants et les analystes. Seul ce savoir fait des participants des membres compétents et des chercheurs, des analystes adéquats.

L'ethnométhodologie exige de ceux qui la pratiquent d'être compétents quant aux phénomènes sociaux qu'ils étudient. C'est une exigence idéale à laquelle Garfinkel fait référence sous le nom d'adéquation unique :

(... Un) phénomène d'ordre n'est disponible que dans la dimension en cours et *vécue* de sa production locale et de son accomptabilité naturelle. (1) Au sens faible, l'exigence d'adéquation unique des méthodes est identique à l'exigence que, pour que l'analyste puisse reconnaître les phénomènes d'ordre, les identifier, en suivre le développement ou les décire dans leur production locale, il soit *vulgairement* compétent quant à la production locale et à l'accomptabilité réflexivement naturelle du phénomène d'ordre qu'il « étudie ». (...) (2) Dans son acception forte, l'exigence d'adéquation unique des méthodes est identique aux découvertes spécifiques à leur corpus des études ethnométhodologiques suivantes. Disponibles à la recherche ethnométhodologique, les découvertes sont utilisées et administrées localement comme des instructions : *dans juste n'importe quel cas*, un phénomène d'ordre possède déjà toutes les méthodes imaginables en tant que méthodes pour [le découvrir] si [les méthodes pour le découvrir] sont en cause. (...) L'ethnométhodologie est concernée par la localisation et l'examen des compétences concertées, vulgaires et uniquement adéquates de production d'ordre (Garfinkel 2002 : 175-176).

L'*exigence d'adéquation unique des méthodes* de Garfinkel est un appel à une façon d'approcher les phénomènes sociaux, non un simple ensemble d'instructions méthodologiques destinées à les capturer. Elle diffère des politiques ethnographiques traditionnelles par son injonction à maîtriser le savoir pratique des praticiens compétents de toute activité étudiée. Comme le souligne Michael Lynch, Garfinkel semble « avoir conçu un programme pour 'devenir un natif', pour disparaître dans le terrain sans produire des comptes rendus scientifiques de l'« expérience de terrain » »

(Lynch 1993 : 274). Cela ne consiste pas, en d'autres termes, à observer les gens au travail et à revenir avec un récit glosant leurs activités, ni à s'engager dans les activités étudiées pour en revenir avec une carte cognitive ou une représentation de la culture ; cela consiste à acquérir la connaissance associée à n'importe quel type de travail en sorte d'être capable de le pratiquer de manière compétente et dès lors de le décrire adéquatement. L'exigence a à voir avec « une méthode pour démontrer ce qu'une description dit sur une pratique en rendant les lecteurs capables de voir ce qui est dit en entrant dans le champ phénoménologique de ce cette pratique » (Lynch 1993 : 302). Cela permet d'accéder à la façon qu'ont les membres d'observer, de décrire, d'expliquer de représenter ou encore de s'engager dans des actions pratiques. En termes wittgensteiniens (1963 : §126), c'est un appel pressant à se détourner des modèles explicatifs pour se préoccuper de ce qui « gît sous notre nez ». En un mot, cela requiert une attitude épistémologique qui ne consiste pas à construire un point d'observation épistémique privilégié à partir duquel l'on pourrait rentrer dans l'essence singulière de chaque spécialité, mais c'est fait d'une sorte de familiarité empathique avec une « forme de vie » (*id.* : §19) caractéristique et sa « grammaire » (*id.* : §90) spécifique qui, d'abord, rapatrie l'objet des découvertes en sciences sociales dans l'ordre des phénomènes sociaux routiniers, vus et pratiqués par les membres et, ensuite, permet de transformer le « vu mais non remarqué » des ces phénomènes routiniers en pratiques remarquables ouvertes à la description ethnométhodologique.

L'exigence d'adéquation unique de Garfinkel fournit une solution valable, pourvu qu'on la tempère par une certaine idée de faisabilité. S'engager dans l'étude de pratiques sociales dans le but ou avec l'exigence préalable d'être totalement et uniquement adéquat aux phénomènes sociaux étudiés est impraticable : toute pratique étant singulière, cela exigerait d'être uniquement adéquat à tout phénomène singulier dont on s'assignerait la description. Cela aboutirait à une impasse solipsiste, dès lors que ce n'est qu'à soi-même (et encore !) que l'on peut être totalement et uniquement adéquat. L'exigence de Garfinkel ne doit pas être entendue comme un appel à la description introspective et auto-empathique. Elle peut et doit tout au contraire être comprise comme une incitation à ce que l'analyste prenne au sérieux les pratiques qu'il cherche à décrire, c'est-à-dire qu'il s'assure d'un accès à ces pratiques qui le positionne aussi près que possible de l'attitude d'un praticien ordinaire.

Contexte et connaissance d'arrière-plan institutionnels et parlementaires

Sans connaissance d'arrière-plan appropriée, il est impossible de simplement identifier ces aspects du contexte institutionnel qui sont pertinents pour les participants et procéduralement conséquentiels pour l'activité en cours. Comment savoir que ce lieu est un tribunal ou un parlement ? Comment savoir que cette langue est de l'anglais ou de l'arabe ? Comment savoir que cette action est instruite par le code de procédure judiciaire ou par le règlement intérieur du parlement ? Bien que ce soit quelque chose qui émerge de l'orientation des participants et soit conséquentiel procéduralement dans le déploiement du cours d'action, c'est en même temps quelque chose qui ne peut être identifié et décrit par le praticien aussi bien que l'analyste sans connaissance d'arrière-plan et *a priori* appropriée.

L'analyse de discours institutionnelle a tenté de traiter de la question. Selon Van Dijk, « il n'y a bien sûr pas de limite *a priori* à l'étendue et au niveau de ce qui compte comme contexte pertinent » (1997 : 14, cité dans Miller 2004 : 275). « Plutôt que d'être définis, par exemple, par leur thème, leur style ou le type de prise de parole, les débats parlementaires le sont principalement (et assez trivialement) par le fait que les gens engagés dans ces débats sont des parlementaires, que les débats prennent place dans l'institution politique du Parlement et que les parlementaires sont en train de 'faire de la politique' ou de 'légiférer', entre autres caractéristiques contextuelles » (Van Dijk 2004 : 339). Ceci le conduit à affirmer que « le contexte ne devrait pas être défini comme une sorte de situation sociale dans laquelle le discours prend place, mais plutôt comme une représentation ou *modèle* mental construit par les participants en parole à cette situation ou à son sujet » (p.349). Et Van Dijk d'ajouter : « Sans une conception de l'événement communicationnel tel que représenté par un modèle contextuel, les participants resteraient incapables de contribuer adéquatement au discours en cours. Ils seraient incapables de produire et de comprendre les actes de parole, ils seraient incapables d'adapter le sujet, les termes lexicaux, le style et la rhétorique à l'événement social en cours, si bien qu'ils ne sauraient même pas quel 'contenu' exprimer en tout premier lieu. En fait, sans modèle contextuel, un discours adéquat et sensible au contexte serait impossible » (p.350).

Van Dijk fait néanmoins l'aveu que « nous ne pouvons que deviner à quoi les contextes (c'est-à-dire les modèles contextuels) ressemblent » (p.351). A vrai dire, on peut se demander si « faire de la politique » ou « légiférer » peut être compris en tant que caractéristiques contextuelles du Parlement. Faire de la politique et légiférer sont des activités, des *pratiques*, et les activités des parlementaires peuvent difficilement être considérées comme le contexte de leurs activités ; il s'agit plutôt, en termes garfinkeliens, le « juste-ça » de leurs activités. Au lieu de considérer le juste-ça des activités des parlementaires, Van Dijk confond contexte et connaissance d'arrière-plan, qu'il cherche en outre à modéliser cognitivement. Alors qu'il est absolument nécessaire de satisfaire une exigence d'adéquation pour faire sens de ce qui se passe au sein des parlements, il est également nécessaire de ne pas assimiler la connaissance et la compétence d'arrière-plan des participants ou des membres avec le contexte spécifique à chaque occurrence. En outre, l'approche de Van Dijk est profondément mentaliste, elle qui déplace la boîte noire de la question des structures sociales à celle de l'esprit des gens. Ce que les gens ont à l'esprit ne peut être saisi à travers les suppositions hypothétiques des analystes quant à ce qui lie les situations et les discours, mais seulement à travers les actions effectives des participants. Le contexte n'est pas fait de modèles mentaux flottant dans un vide cognitif et « nous imposant une application particulière » (Wittgenstein 1963 : §140). Tout au contraire, ce que des gens comme les parlementaires ont à l'esprit prend la forme de réalisations pratiques dans des contextes où leurs actions incarnent en partie leurs attentes d'arrière-plan et se déploient en partie de manière contingente. Seules les pratiques nous informent de l'esprit des gens (§140). En ce sens, les modèles contextuelles ne configurent pas les pertinences contextuelles des participants ; ce sont les orientations des participants qui, au contraire, mettent situationnellement et spécifiquement en

avant ce qui est pertinent pour eux dans le cours de leurs activités. Dans sa théorie du modèle contextuel, Van Dijk confond contexte, connaissance d'arrière-plan et compétence : le savoir nécessaire pour être un parlementaire ordinairement compétent n'appartient pas nécessairement au contexte, c'est-à-dire à ce qui est rendu publiquement pertinent dans le cours de l'action.

On trouve le même type de confusion entre contexte et connaissance d'arrière-plan dans le travail de Teresa Carbó sur le Parlement mexicain : « Il est indispensable de comprendre le contexte d'une manière adéquatement complexe dans le temps (... et de montrer) comment le travail analytique sur le présent du point de vue du passé évite le risque de supposer un contexte plat, dans la mesure où le passé se trouve toujours dans une relation dialectique avec un présent multidimensionnel » (Carbó 2004: 310). Bien que l'esprit soit remplacé par le passé, les mêmes suppositions au sujet du besoin de profondeur (mentale ou historique) conduisent à l'imputation semblable de caractéristiques non falsifiables à n'importe quel contexte singulier. « Dans l'analyse de discours parlementaire aussi, il semble qu'une profondeur minimale est requise pour détecter les différentes forces qui sous-tendent et traversent la scène à un certain moment, une perspective qui ne peut être fournie que par l'histoire, mais seulement dans la mesure où ces circonstances historiques sont 'câblées' à des (micro) analyses et incrustées dedans » (p.331). Pourtant, à nouveau, il n'y a pas de gain heuristique à la confusion de l'arrière-plan et du contexte, le premier étant la condition requise pour comprendre le second, pour les participants aussi bien que pour les analystes. Sinon, l'on serait amené à adopter le « point de vue de Dieu » (ou de « l'Histoire ») et à considérer qu'il existe une position extérieure et englobante permettant de comprendre ce qui se passe à l'intérieur d'un lieu spécifique indépendamment des orientations pratiques des participants. Alors que, de ce point de vue, ce lieu est un endroit chaotique que seule une analyse externe, historique ou théorique, peut réorganiser et éclairer rationnellement, nous considérons qu'il existe une rationalité intrinsèque et un ordre endogène qui procèdent des orientations des gens vers ce lieu et vers les actions auxquelles ils participent.

Alors que la connaissance d'arrière-plan et la compétence de membre n'appartiennent pas au contexte, elles en constituent *les conditions d'intelligibilité*. C'est parfaitement illustré dans l'étude menée par Lynch et Bogen (1996) sur les auditions américaines dans l'affaire Iran-Contra. L'examen attentif du déploiement instant après instant du « spectacle de l'histoire » et de la « machine de vérité » dans la production d'un maître-récit, au cours d'auditions portant sur les politiques de l'Etat et les responsabilités individuelles dans ces politiques, est rendu possible par (1) la compétence linguistique des auteurs, (2) leur connaissance de la politique américaine et (3) leur expertise scientifique dans le domaine du raisonnement de sens commun et professionnel. Toutefois, le contexte de leur analyse, c'est-à-dire le contexte pertinent pour les participants dont ils étudient l'action, est strictement limité à ce qui est rendu disponible sur le matériau vidéo sur lequel leur analyse est fondée.

Ce n'est pas le lieu de discuter en détail les nombreuses implications qu'une conception appropriée de la notion de concept permet de tirer dans la tradition

ethnométhodologique, qu'il s'agisse de l'« ordre situé » de ten Have et Psathas (1995), du « configuré par le contexte et renouvelant le contexte » d Drew et Heritage (1992) ou des « contextes qui s'expliquent eux-mêmes » de Pollner. Il nous suffit de mentionner brièvement les traits principaux que Drew et Heritage identifient comme caractéristiques (mais pas exclusivement) de *la parole en contexte institutionnel* : son orientation vers des buts prédéfinis par leur inscription institutionnelle ; sa configuration par des contraintes procédant de ce contexte et de sa fonctionnalité ; son alignement sur des cadres et des procédures inférentiels spécifiques à ce contexte. Ces caractéristiques ont d'importantes conséquences en termes d'organisation des tours de parole, d'organisation structurelle de l'interaction, de configuration des tours, de choix lexical et d'asymétries interactionnelles (Drew & Heritage 1992). A quoi ils ajoutent la nature spécifique de l'organisation séquentielle de la parole institutionnelle.

Comme le fait remarquer Arminen (2005 : 42), « l'interaction institutionnelle est un site sur lequel l'ensemble des croyances et le mode d'organisation prédominants sont rendus pertinents et procéduralement conséquents pour les interactants ». Il s'agit d'un *site dialogique* : bien que le discours parlementaire soit fait de monologues traitant de questions apparentées, « la nature du discours n'est pas monologique mais dialogique » (Bayley 2004 : 25). Les nombreuses activités qui se déroulent à l'intérieur d'un seul et même lieu sont largement contraintes par cette inscription située. Ce site est dialogique parce que les propos et discours y sont conçus comme des échanges entre participants autorisés, à savoir les parlementaires. Les débats parlementaires sont des échanges discursifs partiellement organisés prenant place à l'intérieur de pareil site dialogique et régulés par des règles qui sont textuellement cataloguées dans le règlement intérieur de l'assemblée et largement inspirées par les pratiques ordinaires propres au discours institutionnel, au processus argumentatif, au débat politique et à d'autres pertinences locales.

Les activités parlementaires s'inscrivent à l'intérieur d'un *réseau dialogique*. A l'origine, cette notion cherche à décrire comment des événements médiatiques, comme les programmes télévisés et radiophoniques, les conférences de presse et les articles de journaux, œuvrent à l'intérieur d'un réseau, en ce sens qu'ils sont connectés interactionnellement, thématiquement et argumentativement, bien que cette interconnexion soit séparée dans l'espace et différée dans le temps, c'est-à-dire sans coprésence des participants (Nekvapil and Leudar 2002 ; Leudar, Marsland, Nekvapil 2004). Cette notion de réseau dialogique a été étendue, au-delà des seuls médias, aux activités institutionnelles, tels les affaires judiciaires, qui fonctionnent à l'intérieur d'un réseau articulé autour du « dossier » (Dupret 2006). Leudar et Nekvapil (2007) ont également exploré un réseau dialogique intégrant des débats parlementaires liés aux événements du 11 septembre. Ce n'est toutefois pas l'étude des débats parlementaires en soi qui intéressait les auteurs, mais la reprise par d'autres acteurs et médias des déclarations faites par les orateurs parlementaires. Dans plusieurs études récentes, nous nous sommes, pour notre part, attachés à étudier en profondeur comment faire de la politique et légiférer est réalisé dans les parlements syrien et égyptien et comment ces sites dialogiques s'articulent au réseau auquel ils

appartiennent apparemment mais pas nécessairement (Dupret, Belhadj, Ferrié 2008 ; Dupret, Klaus, Ferrié 2008).

En relation avec ce que nous avons dit des réseaux dialogiques et avec notre critique des approches mentalistes, nous insistons sur la nécessité de considérer non pas ce qui se passe dans l'esprit des orateurs quand ils déclarent quelque chose, mais ce qui *entoure* leurs déclarations, ce qui se passe avant et après qui exprime ce qu'ils veulent dire (Wittgenstein 1963: § 20). Notre compréhension de l'organisation séquentielle du discours institutionnel ne peut être réduite à des segments limités de discours enregistrés. Pollner (1979) nous montre que de nombreuses transactions explicatives interviennent quand les règles du jeu qu'on débute sont plus ou moins ambiguës, ouvertes à l'interprétation et indéterminées. Ne pas prendre en considération la séquence entière du processus nous fait courir le risque de spéculer à l'excès sur les préliminaires hors enregistrement (Bogen 1999 : 108). L'action, l'interaction et le discours doivent dès lors être resitués dans leur *contexte séquentiel complet*. En bref, nous prétendons que le contexte est à la fois contextualisant (toute action est située de telle manière qu'elle peut être décrite dans toute sa spécificité) et contextualisée (elle est intégrée dans le cadre de séquences plus longues et d'attentes d'arrière-plan). Pour paraphraser Paul Drew (1992), qui parle d'*audience qui entend par au-dessus* (*overhearing audience*) pour désigner le public silencieux auquel des parties peuvent s'adresser au-delà de leurs échanges verbaux directs, nous parlons d'*audience qui lit par-dessus l'épaule* (*overreading audience*) pour désigner le public silencieux auquel le lecteur, l'auditeur ou le spectateur qui est absent et auquel les orateurs s'adressent, c'est-à-dire un auditeur dont l'intérêt pour l'affaire est décalé dans le temps et l'espace.

Différents éléments du savoir d'arrière-plan sont nécessaires pour identifier et faire sens des orientations des participants et des conséquentialités procédurales dans le cours des activités parlementaires. C'est le cas des dispositions du règlement d'ordre intérieur, des rapports des différentes commissions parlementaires, de l'appartenance partisane individuelle des parlementaires, etc. L'ignorance de ces éléments rend impossible d'en saisir la pertinence contextuelle. Autrement dit, la pertinence contextuelle est conditionnée par une adéquation de compétence institutionnelle.

Le contexte comme contrainte

Le processus législatif prend place dans un site dialogique, l'enceinte parlementaire, et s'inscrit dans un réseau dialogique composé, entre autres, des différentes institutions et médias qui mettent le sujet à l'ordre du jour et sont déjà engagés dans une argumentation directe ou indirecte à son sujet. En ce sens, le parlement « légifère la société » (qui est le destinataire implicite de son travail et qu'il est censé représenter) aussi bien qu'il « légifère dans la société » à travers ses performances dialogiquement et intertextuellement engagées. Au fil de cette performance, les membres du parlement s'orientent vers les caractéristiques pertinentes du contexte. Bien sûr, ils disposent aussi de la connaissance d'arrière-plan nécessaire pour comprendre la manière de fonctionner du parlement et les orientations

prises par les autres membres, qui est faite de la familiarité des participants aussi bien que de l'analyste avec cette *forme de vie parlementaire* caractéristique et la *grammaire* spécifique de l'activité, entre autre législative.

A partir d'extraits d'un débat parlementaire qui s'est déroulé en Syrie le 19 octobre 2003 sur une question de droit de la famille, nous allons à présent montrer comment le contexte lui-même est fait des contraintes qui contribuent directement à sa configuration : (1) l'orientation vers des audiences matérielles et virtuelles ; (2) l'alignement sur des pertinences politiques et législatives ; (3) la référence à des exigences institutionnelles et procédurales. Tout au long du débat sur l'élévation de l'âge de la garde maternelle des enfants, ces éléments contextuels contraignants vers lesquels les participants s'orientent sont manifestés, rendus explicites et utilisés à toutes fins législatives pratiques, c'est-à-dire au niveau de la fabrique ordinaire et empirique du droit.

S'orienter vers des audiences

Dans leurs tours de parole respectifs, les orateurs s'adressent à une audience. Celle-ci peut être matérielle (les personnes présentes dans l'enceinte) ou virtuelle (le public au sens large). L'analyse de discours s'est efforcée de dresser une typologie des participants aux débats parlementaires. Dans cette perspective, une première distinction est faite entre participants et non-participants. Dans la catégorie « participants », l'on retrouve l'orateur, les destinataires directs de son discours et tous ceux qui prennent part au débat mais ne sont pas les destinataires immédiats du tour de parole en cause. Les autres personnes tombent dans la catégorie des « non-participants ». Ce sont les personnes ouvertement co-présentes mais extérieures au débat (des auxiliaires, *bystanders*) ou celles qui écoutent sans que l'orateur n'en soit conscient (des oreilles indiscretes, *eavesdroppers*), avec de nombreux cas intermédiaires (Ilie 2003 : 46). Cette typologie, pour cohérente qu'elle puisse paraître, n'en pose pas moins un certain nombre de problèmes, dès lors qu'elle ne procède pas de la manifestation endogène du statut de chacun, mais de l'imputation d'une qualité par un observateur extérieur. Elle présume de l'activité de chacun indépendamment de toute attestation empirique, dans un mélange de respect des catégories formelles (les membres du Parlement, les greffiers et secrétaires, le public de la galerie) et de prise en compte d'éléments de sens commun (ceux qui entendent sans être vus, les oreilles indiscretes). Pourtant, la qualité de chacun est une propriété émergente, un statut qui se revendique, s'attribue et fait l'objet d'orientations expresses dans le cours même du débat, indépendamment de toute catégorie préétablie. Ainsi, l'orateur fait-il l'objet d'une allocation explicite d'un tour de parole par le Président (« La parole est à [notre] collègue ... »), tandis que le Président atteste de son statut par l'ensemble des actions décrites précédemment, au travers desquelles il s'auto-attribue sa qualité de Président, mais se voit également reconnaître cette qualité, publiquement, par le respect manifesté à sa position de distributeur des tours de parole et par les termes d'adresse utilisés par les orateurs (« Monsieur le Président – Chers collègues »). Ainsi en va-t-il aussi du greffier, auquel il est explicitement demandé d'intervenir, ès fonction, et qui

manifeste publiquement son statut par l'enchaînement sur l'action demandée auquel il consent :

Extrait 1, 19 octobre 2003

Le Président –

5 [...] fait tomber les délais requis. C'est pourquoi nous procédons à l'étude du projet de loi
6 et du rapport et je demande au greffier de lire à haute voix le rapport de la Commission.

7 **Monsieur le Président de l'Assemblée du Peuple**

8 La Commission des affaires constitutionnelles et législatives a tenu une séance à onze...

Ce sont donc les orientations explicites de tous les participants à l'interaction qui font émerger les statuts, fonctions et rôles de chacun, de même qu'elles constituent les audiences auxquelles ils s'adressent. L'audience n'est dès lors plus faite de l'ensemble des gens qui écoutent et participent du point de vue surplombant et putatif d'un analyste omniscient, mais les *destinataires* vers lesquels s'orientent les personnes engagées dans ce cours d'action (Assemblée, Président de l'Assemblée, Collègues, Commission, président de la Commission, membre de l'Assemblée nommé désigné, etc.) et/ou les objets revendiquant ce statut dans ce même cours (Président de l'Assemblée, membre de l'Assemblée en son nom propre, président de la Commission ès qualité, rapporteur de la Commission ès qualité, etc.). Tour à tour, les multiples audiences se manifestent ou sont désignées, en ce compris un public virtuel (absent de l'enceinte), qu'il s'agisse de celui auquel la télévision et la presse rendent accessibles les débats ou de l'instance (électorat, autorités politiques, autorités partisans) auquel l'élu est redevable de son élection et donc comptable de son activité parlementaire. Dans le débat que nous étudions, cette instance politique n'apparaît pas, contrairement à un autre débat de l'Assemblée du Peuple portant sur la création d'un Organisme syrien pour les affaires de la famille, au cours duquel référence est fréquemment faite au Président de la République, comme l'atteste l'extrait repris ci-dessous :

Extrait 2, 14 décembre 2003

Mr Muhammad Najâfî –

99 La conférence nationale « La femme et l'éducation à Damas » s'est tenue à Damas
100 sous la supervision éclairée (*ri`âya `aqliyya*) de Monsieur le Président. Tout ceci s'inscrit sur
101 une trajectoire de modernisation et de développement que conduit son excellence
102 le Président de la République, le Président Bashshâr al-Asad, qui est dans le
103 prolongement dans ce domaine de la voie du leader éternel Hâfiz al-Asad, qui a dit : La famille
stable est la
104 pierre angulaire de la construction sociale.

L'orientation vers une audience virtuelle, bien qu'elle ne soit pas fréquente, revêt deux formes possibles, en règle générale. Il s'agit soit d'une invocation de la « société », *senso latu* :

Extrait 3, 19 octobre 2003

M. Faysal Kulthûm –

274 Monsieur le Président – Chers collègues.

275 Il n'est que trop logique que je vous fasse le compte rendu des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission

279 [...]Le débat fut manifestement libre. Nous en sommes arrivés à
280 la [conclusion] que le projet présenté par le gouvernement n'était pas compatible avec
281 ce qui est requis dans la vie sociale et la vie familiale, en dépit du fait que le projet du
282 gouvernement est apparu, dans la discussion générale, clairement compatible avec les autres lois
283 pour ce qui a trait à la responsabilité pénale du fils [...]

Il peut sinon s'agir d'une invocation de la « démocratie » (sous-entendant dès lors la prééminence de la majorité et le respect des opinions minoritaires) :

Extrait 4, 19 octobre 2003

M. Muhî al-Dîn Habbûsh –

259 Monsieur le Président – Chers collègues.

260 Nous sommes pour la démocratie, en dépit du [fait] que nous avons verrouillé le débat sur un
261 sujet important qui a des répercussions sur la société tout entière. Je voudrais [...]

En liaison étroite avec l'orientation vers ces audiences, les orateurs mobilisent des registres argumentatifs et catégoriels multiples. A la suite de Jon Elster (2005 : 59), nous remarquons l'existence d'une distinction entre argumentation (formulation d'assertions prétendant à la validité) et négociation (formulation de menaces et de promesses prétendant à la crédibilité). Nous discernons en conséquence un *usage stratégique de l'argumentation*, c'est-à-dire l'énonciation sous forme argumentative d'enjeux propres à une négociation et à des intérêts personnels ou partisans. Dans ce débat, les parlementaires agissent donc, face à une audience multiple et en fonction des règles parlementaires, à toutes fins pratiques, par quoi on entend qu'ils « performant » leurs qualités d'élus, de législateur, de personne chargée de débattre de la chose publique, de politicien, mais aussi d'individu agissant à titre personnel.

Un examen complet de la grammaire de ce débat parlementaire spécifique nous permettrait de documenter plus complètement comment les performances discursives sur ce site sont étroitement contraintes par leur enchâssement à l'intérieur d'un réseau dialogique fait des reprises par les parlementaires de thèmes et de sujets soulevés précédemment dans l'enceinte parlementaire et en-dehors, ainsi que des audiences directes, coprésentes, surentendantes et virtuelles vers lesquelles ils s'orientent et auxquelles ils s'adressent quand ils prennent la parole.

La recherche de la pertinence politique et législative

Nous voulons à présent décrire la forme que les tours discursifs peuvent prendre et comment les répertoires argumentatifs et les stratégies discursives sont étroitement mêlés.

Extrait 5, 19 octobre 2003

Mme Wa'd Khaddâm –

54 Monsieur le Président – Chers collègues (*al-sâda al-zumalâ*).

55 La garde est un droit de l'enfant et elle a été légiférée dans son intérêt. Tel est le

56 principe fondamental qu'ont établi le *fiqh* et la loi. L'interprétation se fait
 57 dans l'intérêt de [l'enfant] gardé dans tous les domaines. Du fait que la question de l'éducation des
 58 enfants diffère dans les sociétés modernes de ce qu'elle [était] dans les sociétés anciennes et
 59 impose le changement de l'infrastructure de ces sociétés, on demande d'allonger la durée
 60 de la garde. [...]
 68 C'est pour cela que nous considérons que l'amendement proposé protège cet intérêt et je demande
 69 que soit [donnée] au juge l'appréciation du meilleur intérêt de l'[enfant] gardé
 70 dans chaque affaire.
 71 Avec l'augmentation de la pension alimentaire (*nafaqa*) destinée à chaque enfant et la garantie
 72 du logement de l'[enfant] gardé. [...]
 76 Cette question a été résolue en Tunisie, Algérie, Egypte, Irak, Yémen, Koweït.
 77 Pour tout ceci, je suis en faveur du projet de loi et de la vitesse de sa promulgation.
 78 Merci.

Quand elle prend la parole, Wa'd Khaddâm apparaît explicitement comme une femme. Ceci se manifeste aussi bien physiquement que par l'indexation générique opérée par la mention du prénom (« Wa'd ») et la féminisation du terme d'adresse « collègue » (*zamîla*) par le Président de l'Assemblée, quand il lui donne la parole, et se traduit dans la retranscription officielle par l'utilisation de la civilité devant le nom (« Mme »). Cette catégorisation pave la voie, logiquement bien que pas nécessairement, du recours à un dispositif catégoriel organisé autour de l'enfant. Celui-ci est présenté comme doté d'intérêts et de droits (ses besoins en matière d'éducation, d'enseignement, de moyens de subsistance, de garde) qu'il convient de préserver. Le raisonnement de l'orateur procède du syllogisme suivant : (a) l'intérêt de l'enfant est d'être gardé en fonction de ses besoins spécifiques ; (b) dans une société moderne, l'enfant a besoin d'être gardé par sa mère plus longtemps ; (c) le droit syrien veille à l'intérêt de l'enfant dans la société moderne en prolongeant la durée de sa garde par la mère. Le pivot de ce syllogisme réside dans la notion de modernité. Le raisonnement procède ainsi sur la base d'un implicite en fonction duquel l'éducation dans une société moderne imposerait de confier l'enfant plus longtemps à sa mère. Autrement dit, le dispositif catégoriel que nous voyons à l'oeuvre est celui qui unit l'enfant à sa mère pour les besoins d'une éducation dont la durée augmente avec la modernité de la société.

C'est exactement le même raisonnement qui est suivi par Ghâlib 'Anîz, à ceci près (mais la différence est évidemment fondamentale dans ses implications) que c'est le père qui est présenté comme plus à même de former l'enfant aux difficultés de la vie moderne :

Extrait 6, 19 octobre 2003

M. Ghâlib 'Anîz –

205 Monsieur le Président – Mesdames et Messieurs, chers collègues (*al-zamîlât wa'l-zumalâ*).
 206 Dieu a gratifié la femme de qualités et de mérites énormes et Il l'a élevée à une
 207 place éminente dans la société. La réussite et le succès n'arrivent qu'avec l'accord des deux
 208 parents, la mère et le père.
 209 La femme constitue la moitié de la société et l'homme l'autre moitié. On dit dans le proverbe
 210 populaire : (l'homme est un bouclier et la femme un jardin). Qui pourrait priver la femme de son
 211 droit ? Elle est l'artisane des hommes, elle est la mère, la soeur et l'épouse et, sans elle, ils ne
 212 prospèrent pas. Le Prophète – que Dieu le bénisse et lui donne la paix – dit : « Les femmes sont les

213 compagnes des hommes ». La femme, c'est celle qui est tendre et affectueuse, elle est la base et le
 214 fondement du succès des familles, de leur développement et de leur bien-être ».
 215 Le bonheur de la femme se reflète positivement sur le bonheur de la famille.
 216 Mais cette affection ardente et cette tendresse énorme la rendent incapable – je ne dis pas
 217 toujours mais le plus souvent – de contrôler les jeunes garçons quand ils deviennent adolescents, de
 218 même que les filles quand elles atteignent un âge plus avancé. [...]
 222 Peut-être que l'âge auquel ce projet est arrivé, après une étude extensive, est le plus adéquat et
 223 le plus proche de la raison, de chaque opinion, de sa direction et de son but. Je suis pour
 224 l'amendement de la Commission, mais [je souhaite] que cette extension soit telle qu'il n'y ait pas
 225 lieu au différend judiciaire et à l'antagonisme, que cette extension que la Commission a proposée
 226 se fasse à la demande et dans la chambre de délibération, en sorte qu'aucun des deux époux ne soit
 227 contraint à présenter une requête et à la poursuivre en longueur. [...]

Nous observons ici une configuration spécifique du débat parlementaire, à savoir son fonctionnement sur le mode de la *solidarité sans consensus* : solidarité sur les termes fondamentaux (modernité, droit, intérêt de l'enfant) ; dissensus sur les conséquences à en tirer (droits de la mère vs droits du père). C'est, en quelque sorte, à une compétition sur la maîtrise de la définition des éléments propres à un dispositif catégoriel que nous assistons. Le dispositif en question est celui de la famille, avec sa collection d'éléments (les parents, les enfants), dont certains sont appariés (père-mère, enfants-parents, frères/soeurs-frères/soeurs). Des activités sont liées aux catégories de ce dispositif : se marier, divorcer, vivre ensemble, éduquer, garder, entretenir, etc. Ce sont les relations entre les différents éléments appariés et les activités qui sont liées au dispositif et à ses éléments qui constituent l'enjeu de ce conflit, non pas de catégorisation, mais d'«*apportionnement*» des droits et devoirs liés aux différents éléments du dispositif. L'on voit ici comment les catégories de sens commun trouvent à se déployer de manière clivée, sur la base des mêmes composantes et des mêmes jeux de rattachement, en prétendant toujours à la normalité/naturalité des configurations relationnelles qu'elles établissent. L'on peut de la sorte observer l'existence de deux types symétriques de conflits : d'une part, les *conflits de catégorisation* (par exemple, la qualification de «*papa*», de «*père*» ou de «*chef de famille*») ; de l'autre, les *conflits d'apportionnement*, où ce n'est plus l'appartenance à une catégorie qui pose problème, mais la détermination des droits et devoirs normaux/naturels qui s'y rattachent (le père est «*responsable*», la mère est «*tendre*», etc.).

Le sens n'est pas un état mental, mais une pratique enchâssée dans des formes de vie caractéristiques. La production par les parlementaires de la pertinence politique et législative appartient à ces pratiques de sens qui entourent l'activité consistant à faire de la politique et à légiférer dans l'enceinte parlementaire. La pertinence ne se dégage pas de manière privée, mais elle est une performance qui se déploie publiquement à l'intérieur de jeux de langage auxquels les parlementaires sont habitués et en phase avec ce qui est considéré rétrospectivement et prospectivement comme significatif. Les débats parlementaires prennent forme, au moins partiellement, du fait des contraintes que la grammaire de la pertinence exerce sur les façons qu'ont les parlementaires d'accomplir leur fonction.

Les règles procédurales comme contraintes et ressources

Les parlementaires s'orientent fréquemment vers le règlement intérieur de la chambre en tant qu'ensemble de dispositions organisant et régulant les débats et le vote. Nous pouvons l'observer à deux niveaux : d'une part, la performance de la fonction de Président de l'Assemblée du peuple et, d'autre part, l'usage de règles procédurales comme système d'innovation et d'ouverture

Le Président exerce des prérogatives qui sont textuellement formulées dans les dispositions du règlement intérieur. Si l'on présente de manière synoptique les deux segments de la paire constitutive du (débat parlementaire), à savoir les [dispositions du Règlement intérieur], d'une part, et l'<application des dispositions du Règlement intérieur>, de l'autre, nous observons comment le phénomène du débat parlementaire relève de ce qu'on appelle, à la suite de Livingston (1995) et Garfinkel (2002), une action instruite. Par le truchement d'un tableau synoptique, nous allons voir comment un ensemble d'instructions, les dispositions du Règlement intérieur en l'espèce, « peuvent être considérées alternativement de telle sorte que la lecture nous révèle un phénomène constitué des deux segments d'une paire : (a) le premier-segment-de-la-paire qui consiste dans l'ensemble d'instructions ; et (b) le travail, dans n'importe quel cas réel d'application de ces règles, qui d'une certaine façon transforme le premier segment en une description *de la paire* » (Garfinkel 2002 : 105-106). Cette paire peut être désignée comme une « action instruite ». Le (débat parlementaire), en tant qu'il est une pratique dotée de propriétés phénoménologiques, doit être lu, dans ce cas et ainsi dans chaque cas particulier, comme une paire dont les deux parties, les [dispositions du Règlement] et l'<application des dispositions du Règlement>, sont indissociablement liées.

(débat parlementaire)

[dispositions du Règlement]	<application des dispositions du Règlement>
Art.39 – A. Personne n'est autorisé à parler sans que le Président ne l'ait autorisé. Si quelqu'un parle sans autorisation, il revient au Président de le lui interdire.	Le Président Vous avez entendu le rapport. Le rapport et le projet de loi sont présentés à la discussion générale. Ceux qui désirent parler le montrent en levant la main. Pendant que Monsieur le greffier enregistre les noms de ceux qui désirent parler, j'ai le plaisir de saluer [notre] collègue Monsieur Nizâr al-'Assasî, ministre de la Justice, qui est sorti de nos rangs et occupe le siège du troisième pouvoir. Nous lui souhaitons la réussite dans son travail. Nous espérons que le pouvoir judiciaire devienne d'une blancheur immaculée. A présent, la parole est à [notre] collègue Wa'd Khaddâm.
Art.42 – A. Chaque membre a le droit d'introduire une proposition dans laquelle il demande qu'on confine la discussion ou qu'on l'ajourne. B. Le Président présente la proposition et il lui revient de donner le droit de parole à l'auteur de la proposition, à une personne la soutenant ou à l'un de ses opposants. Ensuite, il la met au vote. C. L'acceptation de la proposition est conditionnée par l'accord de la majorité des membres présents.	M. Ahmad Ghuzayl – Monsieur le Président – Chers membres [du Parlement] (<i>al-sâda al-a`dâ`</i>). J'ai présenté une proposition écrite au bureau de la présidence, sur la base de l'article 42 du Règlement intérieur, pour que l'on verrouille le débat et que l'on procède à la discussion des articles du projet de loi. Je souligne que toutes les propositions que les collègues ont présentées sont des propositions de valeur, mais elles tournent toutes autour de l'amendement de tel ou tel article. Je considère qu'il serait plus approprié de procéder à la discussion du projet de loi article par article. Merci.
Art.43 – A. On ne peut adresser la parole qu'au Président ou à l'Assemblée. C. L'orateur n'est jamais interrompu. On ne peut parler d'un seul sujet plus de trois fois, sous réserve des dispositions du paragraphe B de l'article 40 de ce Règlement.	Le Président – Ceux qui sont d'accord avec la proposition de [notre] collègue Ahmad Ghuzayl le montrent en levant la main / les mains ont été levées / majorité, accepté, nous verrouillons le débat. A présent, ceux qui sont d'accord pour que l'on procède à la discussion du projet de loi article par article le montrent en levant la main / les mains ont été levées / majorité, Monsieur le greffier lise à haute voix l'article premier. M. `Abd al-Qâdir Hins – Poursuivant – Toute ma réflexion tourne autour de ce sujet, parce que la non-contradiction de la loi que nous promulguons avec les autres lois, c'est le devoir de l'Assemblée. Et la loi d'aujourd'hui contredit l'un des textes du Code de statut personnel. Le Président – Interrompant – [Cher] collègue, à mon avis, mais je ne suis pas avocat, je comprends la [question] posée comme étant numérique. L'article dit : La garde s'achève de telle façon et dans des conditions présumées précises. Nous n'allons pas entrer dans la question de savoir s'il y a des interdits ou etc. De toute manière, si vous voulez inclure ce texte dans votre proposition, incluez-le. M. `Abd al-Qâdir Hins – Poursuivant – Je me contenterai de lire à haute voix ma proposition, parce que [...]

On peut, à la lecture de ce tableau, prendre la mesure du caractère instruit de l'action du Président. On voit en effet à quel point elle s'inscrit dans un cours contraint et normé par le Règlement intérieur, bien que cela ne signifie nullement qu'il soit complètement déterminé par ses dispositions, comme en attestent les lignes 461-465 où le Président interrompt l'orateur en dépit de la stipulation expresse de l'article 43-C. En d'autres termes, le Règlement intérieur agit comme un guide pour l'action, même quand il n'est pas invoqué explicitement. L'action du Président et, au-delà, le débat parlementaire prennent place dans un contexte balisé par un ensemble de référents dont la pertinence est rendue explicite par les orientations des intervenants. Si l'action est instruite, le contexte est donc, pour sa part, contextualisé (cf. *supra*). Il s'inscrit dans une séquence longue ; il prend place dans un dispositif procédural et

référentiel qui lui préexiste et qui agit sur sa configuration. Mais cette action est également instructrice et le contexte, contextualisant. Cela signifie que chaque nouveau développement du débat actualise celui-ci, en fait une nouvelle instance explicite du genre « débat parlementaire », contextualise toute action qui surviendrait dans son cours. Par ailleurs, chaque développement nouveau, en tant que deuxième partie de la paire ([règle]-<pratique de la règle>), instruit à son tour les pratiques ultérieures qui s'appuieront sur la récurrence des manières de faire pour produire et reproduire l'usage procéduralement correct du Règlement intérieur. Normé par le Règlement et les pratiques passées, le débat en devient à son tour normatif quant à ses pratiques futures.

Loin de n'être qu'une norme déterminant strictement l'action, le Règlement est utilisé comme ressource, comme moyen d'intervention dans le débat. En tant qu'argument d'ordre, légitime et légal, il fonctionne comme un espace d'opportunité dans lequel les participants peuvent s'introduire en sorte d'accomplir la tâche que leur mandat leur assigne et qu'ils entendent accomplir, c'est-à-dire « agir-comme-un-parlementaire ».

Parmi les différentes ressources offertes par le Règlement intérieur, la règle du verrouillage occupe, dans le débat qui nous concerne, une place de choix. Nous avons déjà eu l'occasion d'en traiter plus haut. Il suffira donc à présent de souligner que cette technique offre la possibilité de couper court à la discussion générale et d'en passer directement à la discussion par article et au vote des différents projets et propositions. Dès lors que son adoption est soumise au vote de l'Assemblée, le verrouillage offre la possibilité de confiner le débat dans une direction favorable à la majorité des membres de l'Assemblée. En temps normal, dans le contexte parlementaire syrien, il s'agit donc d'une arme très efficace aux mains du régime, dans la mesure où celui-ci dispose d'une majorité écrasante. En revanche, dans des situations où ce ne sont pas les appartenances politiques qui sont déterminantes et où apparaissent d'autres clivages, tels le sexe et la confession, le verrouillage se présente davantage comme la possibilité procédurale d'imposer la prise en considération de propositions alternatives.

Extrait 7, 19 octobre 2003

Le Président –

590 [Chers] collègues, il y a une deuxième proposition de verrouillage du débat. Ceux qui sont
591 d'accord avec cette proposition [le] montrent en levant la main – les mains sont levées – majorité
592 favorable à la proposition. [Chers] collègues, le règlement intérieur stipule que nous soumettons
593 [au vote] l'article tel qu'amendé par la Commission . S'il n'emporte pas la majorité, nous
594 soumettons [au vote] les autres propositions. Ceux qui sont d'accord avec l'article tel que présenté
595 dans le rapport de la Commission [le] montrent en levant la main – les mains sont levées –
596 minorité. La parole est à [notre]collègue Muhammad Habash.

M Muhammad Habash –

597 Monsieur le Président – Chers collègues.

598 Je voudrais poser une question : La coutume prescrit, ainsi que je [l']ai compris de mes collègues,
599 que l'on procède au vote sur l'article tel que proposé par la Commission . S'il échoue, nous en
600 revenons à l'article tel que proposé par le gouvernement. S'il échoue, nous en revenons aux

601 propositions des membres. J'ai présenté une proposition écrite. Merci.

Le Président –

602 [Cher] collègue, ce que vous dites est vrai. Nous avons soumis [au vote] l'article tel que
603 présenté par la Commission et il n'a pas obtenu la majorité. Maintenant, nous poursuivons le vote
604 comme vous [l']avez mentionné.

Il y a de nombreuses autres règles procédurales qui sont utilisées par les parlementaires pour intervenir dans les débats. Cela relève de ce que nous avons appelé par ailleurs l'orientation vers la correction procédurale (Dupret 2006). Une bonne partie de ces interventions procèdent en effet d'un souci d'expression de l'accomplissement de la fonction de parlementaire dans les formes requises, dans les règles de l'art. En soulevant des points d'ordre, les orateurs manifestent le fait qu'ils agissent en tant que parlementaires et qu'ils comprennent cette fonction de manière légaliste. Il s'agit pour eux d'attester, face à une audience matérielle et virtuelle, un respect des procédures qui, seules, garantissent la validité des législations adoptées. Il s'agit également pour eux d'attester de leur compétence et de leur professionnalisme.

Le souci de la forme est cependant tellement marqué, dans ce débat parlementaire, qu'on est en droit de se demander s'il ne déborde pas l'orientation vers la correction procédurale et ne traduit pas aussi un activisme protestataire de type civique, à l'image de la grève du zèle, c'est-à-dire d'une surenchère procédurière visant à faire valoir un point de vue oppositionnel de l'intérieur même d'un système majoritaire ou unanime. Il s'agit en quelque sorte de menacer la mécanique de paralysie à partir de ses propres règles de fonctionnement, non pas pour mettre en cause les règles elles-mêmes, mais parce qu'elles constituent un dernier recours possible quand la substance du débat et son issue sont en général largement préjugées. Le souci de correction procédurale, dans pareil cas, ne répond plus à une orientation bureaucratique vers l'accomplissement normal et normé des choses, mais devient un instrument d'action dans le processus parlementaire ordinaire et sur celui-ci.

Extrait 8 octobre 2003

M. Khidr al-Nâ'im –

695 Monsieur le Président, chers collègues.
696 J'ai une question sur le nombre des [membres de l'Assemblée] inscrits présents
697 au début de la séance. Si le nombre de ceux qui sont d'accord est inférieur
698 à la moitié, le projet n'est pas considéré comme décidé. C'est
699 pourquoi je demande [à connaître] le nombre des [membres de l'Assemblée]
700 inscrits présents au début de la séance. Merci.

Le Président –

701 La parole est à [notre] collègue Ghâlib `Unayz.

M. Ghâlib `Unayz –

702 Monsieur le Président, chers collègues.
703 Selon le règlement intérieur, lorsque l'accord est obtenu sur un projet de
704 loi ou sur un article, il convient que soit évalué le nombre des [membres]
705 présents et que les votants en faveur de l'accord s'élèvent à
706 la moitié plus un pour l'obtention de la majorité. Tout vote en contravention avec cela est
707 considéré en contravention avec le règlement et nous exposera à une
708 difficulté future. Je sollicite que l'on s'assure de ce texte et que l'on soit
709 éclairé de manière nette et complète pour que nous ne nous exposions pas

710 à une difficulté juridique par rapport au règlement intérieur et à la constitutionnalité
711 de cette loi lorsqu'elle sera promulguée à l'avenir.
712 Merci.

Le Président –

713 La parole est à [notre] collègue `Âdil Jâmûs.

M. `Âdil Jâmûs –

714 Monsieur le Président, chers collègues.

715 La séance est considérée comme réglementaire lorsque la moitié du nombre absolu des

716 membres plus un, c'est-à-dire 126 membres.

717 87 membres. 87 membres est calculé sur 126 et pas sur 250. Merci.

Le Président –

718 [Cher] collègue Ahmad, j'ai dit est-ce qu'il y a des commentaires sur le projet

719 de loi, pas que le ministre soit interrogé. Pour cela, j'espère que

720 vous reporterez votre commentaire. [...]

Les textes font partie du contexte procédural des activités législatives. Bien qu'ils se fassent pas le compte rendu des nombreuses étapes ayant mené à leur utilisation, ils forment un univers contraignant vers lequel les différentes parties s'orientent dans le cours de leurs activités juridiques et judiciaires. Autrement dit, les textes fournissent aux parties le cadre dans lequel elles se meuvent et en fonction duquel elles inscrivent leur action. Ils servent également de guides prospectifs ou de jalons pour l'action. En bref, le règlement intérieur et les dispositions procédurales apparaissent comme des moyens puissants dont disposent les parlementaires, des moyens qui peuvent être utilisés pour encadrer l'action aussi bien que pour ouvrir un espace de manœuvre et de contestation, ce que Jon Elster (2005 : 60) appelle « une utilisation détournée de ressources mises en place par le système politique lui-même ».

Les règles n'imposent pas un usage particulier aux gens qui y recourent dans le cours de leur action procéduralement encadrée ou intentionnellement procédurière. C'est au contraire l'usage qu'ils ont de ces règles qui révèle comment les parlementaires les comprennent. La connexion entre la règle et ses applications est fondée dans l'usage pratique la règle. En fait, la règle n'est rien d'autre que la pratique de la règle, que ce soit sa formulation, son obéissance, son application, son contournement, sa contestation ou sa mise en œuvre. La règle correspond donc aux différentes grammaires de la règle qui procèdent de la forme de vie caractéristique des activités parlementaires.

Conclusion

Ce chapitre portait sur la question du contexte dans les débats parlementaires. Contrairement aux diverses théories sur le discours parlementaire qui visent à une modélisation – mentalisme, historicisme, choix rationnel, action communicationnelle –, nous avons soutenu qu'il n'y a aucun contexte à supposer en-dehors de ce qui est publiquement disponible et empiriquement observable dans le cours des échanges discursifs (et parfois non discursifs) qui constituent et incarnent l'activité parlementaire. En ce sens, les modèles ne fournissent que des rationalisations rétrospectives qui effacent les propriétés phénoménologiques des situations censées être analysées. Aucun contexte publiquement disponible ne serait toutefois

compréhensible sans la connaissance d'arrière-plan appropriée permettant à l'analyste de faire sens, en tant que membre compétent, de ce qui se passe dans un tel contexte. Cela signifie que même la conception la plus restrictive du contexte dépend de compétences telles que le langage et la familiarité culturelle. Néanmoins, savoir d'arrière-plan et compétence de membre ne sont pas partie du contexte, mais seulement des conditions de son intelligibilité.

Le savoir d'arrière-plan nécessaire à la compréhension des modes de fonctionnement du parlement et d'orientation de ses membres vers le contexte de leur performance est fait de la familiarité des participants aussi bien que des analystes avec la forme caractéristique de la vie parlementaire et de ses jeux de langage spécifiques. S'agissant du contexte des débats parlementaires, l'étude détaillée de la grammaire pratique d'un cas spécifique a montré, premièrement, à quel point la performance discursive sur ce site est étroitement contrainte par son inscription dans un réseau dialogique fait des reprises par les membres de thèmes et de sujets extérieures à l'enceinte parlementaire et de l'orientation vers les nombreuses audiences auxquelles ils s'adressent. Deuxièmement, cela nous a aussi montré que les débats sont contraints par la recherche de la pertinence politique et législative, dont la production est une performance qui se déploie publiquement à travers des jeux de langage auxquels les parlementaires sont accoutumés, en fonction de ce qui est significatif rétrospectivement et prospectivement. Troisièmement, cela a permis d'observer comment la performance discursive des membres de l'assemblée est contrainte par les règles procédurales organisant l'activité parlementaire, dont le sens est révélé par l'usage qu'en ont ces membres. En somme, il apparaît que le contexte pertinent de ce débat parlementaire est équivalent aux contraintes qui l'entourent.

Références

Arminen, Ilkka, 2005. *Institutional Interaction: Studies of Talk at Work*. Ashgate, Aldershot.

Bayley, Paul, 2004. Introduction: The whys and wherefores of analysing parliamentary discourse. In: Bayley, P. (Ed.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. Benjamins, Amsterdam.

Bogen, David, 1999. *Order Without Rules: Critical Theory and the Logic of Conversation*. SUNY Press, New York.

Carbó, Teresa, 2004. Parliamentary discourse when things go wrong: Mapping histories, contexts, conflicts. In: Bayley, P. (Ed.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.

Drew, Paul, 1992. Contested Evidence in Courtroom Cross-Examination: The Case of a Trial for Rape. In: Drew, P., Heritage, J. (Eds.), *Talk at Work. Interaction in Institutional Settings*. Cambridge University Press, Cambridge.

Drew, Paul, and Heritage, John, 1992. Analyzing talk at work: an introduction. In: Drew, P., Heritage, J. (Eds.), *Talk at Work. Interaction in Institutional Settings*. Cambridge University Press, Cambridge.

Dupret, Baudouin, 2006. *Le Jugement en action. Ethnométhodologie du droit, de la morale et de la justice en Egypte*. Droz, Geneva.

Dupret, Baudouin, Belhadj, Souhaïl, Ferrié, Jean-Noël, 2007. Démocratie, famille et procédure: Ethnométhodologie d'un débat parlementaire syrien. *Revue Européenne des Sciences Sociales. Cahiers Vilfredo Pareto*.

Dupret, Baudouin, Klaus, Enrique, Ferrié, Jean-Noël, 2008. Derrière le voile : Analyse ethnométhodologique d'un réseau dialogique égyptien. *Droit & Société*.

Duranti, Alessandro, Goodwin, Charles, 1992. Editors' introduction to E. Schegloff's *In another context*. In: Duranti, A., Goodwin, Ch. (Eds.), *Rethinking context: Language as an interactive phenomenon*. Cambridge University Press, Cambridge.

Elster, Jon, 2005. L'usage stratégique de l'argumentation. *Négociation*, 2005/2: 59-82.

Garfinkel, Harold 2002. *Ethnomethodology's Program: Working Out Durkheim's Aphorism* (edited and introduced by Anne Warfield Rawls). Rowman & Littlefield Publishers, Lanham.

Ilie, Cornelia, 2003. Histrionic and agonistic features of parliamentary discourse. *Studies in Communication Sciences*, 3(1): 25-53.

Leudar, Ivan, and Nekvapil, Jiří, forthcoming. Islam and the war on terror: A week in the life of a dialogical network. In: Dupret, B., Ferrié, J.N. (Eds.), *Media, Wars, and Identities: Communicational Practices of Political, Ethnic, and Religious Belonging*. Archives Contemporaines, Paris.

Leudar, Ivan, Marsland, Victoria, Nekvapil, Jiří, 2004. On Membership Categorization: 'Us', 'Them' and 'Doing Violence' in Political Discourse. *Discourse & Society*, 15(2-3): 243-266

Lieberman, Kenneth, 2004. *Dialectical Practice in Tibetan Philosophical Culture: An Ethnomethodological Inquiry into Formal Reasoning*. Introduction by Harold Garfinkel. Rowman & Littlefield, Lanham, Md.

Livingston, Eric, 1995. *An Anthropology of Reading*. Indiana University Press, Bloomington and Indianapolis.

Lynch, Michael, 1993. *Scientific Practice and Ordinary Action: Ethnomethodology and Social Studies of Science*. Cambridge University Press, Cambridge.

Lynch, Michael, and Bogen, David, 1996. *The Spectacle of History: Speech, Text, and Memory at the Iran-contra Hearings*. Duke University Press, Durham.

Maynard, Douglas W., 2003. *Bad News, Good News: Conversational Order in Everyday Talk and Clinical Settings*. The University of Chicago Press, Chicago & London.

Miller, Dona, 2004. 'Truth, justice and the American way'. The appraisal system of judgement in the U.S. House debate on impeachment of the President, 1998. In: Bayley, P. (Ed.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.

Moerman, Michael, 1987. *Talking Culture: Ethnography and Conversation Analysis*. University of Pennsylvania Press, Philadelphia.

Nekvapil, Jiří, and Leudar, Ivan, 2002. On Dialogical Networks: Arguments about the Migration Law in Czech Mass Media in 1993. In: Hester, S., Housley, W., *Language, Interaction and National Identity*. Ashgate, Aldershot.

Pollner, Melvin, 1979. Explicative Transactions: Making and Managing Meaning In Traffic Court. In: Psathas, G. (Ed.) *Everyday Language: Studies in Ethnomethodology*. Irvington Publishers, New York.

Schegloff, Emanuel, 1987. Between Macro and Micro: Contexts and Other Connections. In: Alexander, J., Giesen, R.M.B., Smelser, N. (Eds.), *The Micro-Macro Link*. University of California Press, Berkeley.

Sidnell, Jack, 2005. *Talk and Practical Epistemology: The social life of knowledge in a Caribbean community*. John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.

ten Have, Paul, and Psathas, George, 1995. Introduction. In: ten Have, P., Psathas, G. (Eds.), *Situated Order: Studies in the Social Organization of Talk and Embodied Activities*. University Press of America, Washington, D.C.

Van Dijk, Teun, 1997. Discourse as interaction in society. In: Van Dijk, T.A. (Ed.), *Discourse as Social Interaction. Discourse Studies: a multidisciplinary introduction*, Vol.2. Sage, London.

Van Dijk, Teun, 2004. Text and context of parliamentary debates. In: Bayley, P. (Ed.), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.

Wittgenstein, Ludwig, 1963. *Philosophical Investigations*. Ed.G.E.M. Anscombe and R. Rhees, tr. G.E.M. Anscombe. Blackwell, Oxford.